

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FCT 009-660/19/CT

■ CT1 - Délégations du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président

DAJA 19/18156/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Selon les termes de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence (...) délègue, jusqu'au 31 décembre 2019, à chaque Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, à l'exception des compétences en matière de :

1° Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaine ;

2° Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, constitution des réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;

3° Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité ;

4° Schéma de l'ensemble de voirie ;

5° Abrogé ;

6° Programme locaux de l'habitat ; schéma d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;

7° Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

8° Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;

9° Marchés d'intérêt national ;

10° Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;

11° Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;

12° Programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ;

13° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

14° Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

15° Elaboration du projet métropolitain. »

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 5218-7 IV du code précité, il est précisé que :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil de Territoire, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux Conseils de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un Conseil de Territoire, elle est donnée à l'ensemble des Conseils de Territoire.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le Président du Conseil de Territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque Conseil de Territoire.

Pour l'application des (présentes) dispositions(...), le Président du Conseil de Territoire peut recevoir délégation du Conseil de Territoire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Métropole.

Le Président du Conseil de Territoire peut subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le Conseil de Territoire aux Vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité;

Ces délégations prennent fin de plein droit à chaque renouvellement du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Par ailleurs, l'article L. 5218-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un Conseil de Territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° du présent II ».

Sur le fondement des dispositions qui précèdent, par délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Par délibérations FCT 002-057/18/CT du 20 mars 2018 et FCT 006-118/18/CT du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire Marseille Provence a délégué à son Président l'exercice de certaines attributions.

La délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire venant à échéance le 31 décembre 2019, la délégation donnée au Président du Conseil de Territoire prendra fin à la même date.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le Conseil de Territoire Marseille Provence, le Conseil de la Métropole sera saisi lors de sa prochaine séance du projet de délibération relatif à la délégation de compétences au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au renouvellement du Conseil de la Métropole.

Ce projet de délibération est soumis pour avis au Conseil de Territoire.

Compte tenu du calendrier électoral et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est acté , dans ce projet de délibération , de la reconduction à l'identique des compétences déléguées au Conseil de Territoire, à l'exception des compétences restituées aux communes en 2017 et dans le respect des délibérations cadres adoptées par le conseil Métropolitain quant aux modalités d'exercice de certaines compétences et de la définition de l'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, pour l'exercice des compétences déléguées, il est également acté aux termes de ce projet de délibération , de donner délégation au Conseil de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :

- Pour les marchés de fournitures et de services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000€ HT ;
- Pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT.

Enfin, au regard de l'étendue des compétences déléguées de service public, le projet de délibération autorise le Conseil de Territoire à déléguer à son Président ses attributions, à l'exception du vote de l'Etat spécial de territoire et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.

Pour la mise en œuvre des compétences déléguées et afin d'assurer la continuité des missions , sous réserve de l'approbation par le Conseil de Métropole de la délégation de compétences au Conseil de Territoire Marseille Provence, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver la délégation au Président de ses attributions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 26 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017.
- La délibération n° FCT 002-057/18/CT du Conseil de Territoire du 20 mars 2018 portant délégation d'attributions au Président ;
- La délibération n° FCT 006-118/18/CT du Conseil de Territoire du 15 mai 2018 portant délégation d'attributions au Président ;
- Le projet de délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 portant délégation de compétences de la Métropole Aix - Marseille - Provence au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence approuvée par délibération du 28 avril 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2019 et que la délégation confiée au Président du Conseil de Territoire sur son fondement prend fin à la même date ;
- Que le Conseil de Métropole est saisi pour délibérer sur la délégation de compétences au Conseil de Territoire Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Qu'afin d'assurer la mise en œuvre et la continuité des missions confiées par la Métropole au Conseil de Territoire, il convient d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Métropole de la délégation de compétences au Conseil de Territoire, de délibérer sur la délégation d'attributions au Président du Conseil de Territoire.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence reçoit délégation du Conseil de Territoire pour :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivants :
 - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 euros HT ;
 - pour les marchés de travaux lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement;
- conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement ;
- délivrer les autorisations de déversement ;
- décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie sur le périmètre du Territoire; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;
- délivrer les avis sur les permis de construire ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme sur le Territoire Marseille Provence ;
- conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;
- conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- décider de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières du territoire Marseille Provence ;
- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le logement social, sur le périmètre du territoire Marseille Provence aux d'ouvrage de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;
 - agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;
 - signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer par arrêté aux vice-présidents les attributions qui lui sont confiées par le Conseil de Territoire. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Article 3 :

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet à la date de prise d'effet de la délibération portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC